

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	TURBAL	Nom carte :	06252_RFRM4_TurbalV2.pdf
Superficie :	259 ha	TFS :	Réserve faunique Rouge-Matawin
UA :	062-52	VHR :	Motoneige et Quads
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	TNO (St-Guillaume-Nord)	Autres :	Trappeur 14-01-0020

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Réserve faunique Rouge-Matawin	Chasse à l'original	⇒ Mesure générique	⇒ Mesure générique
	Paysage	⇒ Maintenir la qualité visuelle le long de la route 5	⇒ Favoriser l'accès par la route 5 ⇒ Minimiser la création de nouvelles entrées le long de la route 5
	Configuration des tenants de récolte	⇒ Accord de la part des gestionnaires de la RFRM sur la configuration des tenants de récolte	⇒ Accord de la part des gestionnaires de la RFRM sur la configuration des tenants de récolte
	Maintien de la structure résiduelle	⇒ Demande du représentant de la SÉPAQ d'un suivi « serré » de la prescription CPRS 14 cm et + (récolte des tiges de 14 cm et + au DHP ¹) pour maintenir une structure résiduelle maximale	⇒ Suivi « serré » de la prescription CPRS 14 cm et + (récolte des tiges de 14 cm et + au DHP ¹) pour maintenir une structure résiduelle maximale

¹ Diamètre de la tige pris à 1,3 m au-dessus du plus haut niveau du sol

Résumé des démarches d'harmonisation

2. Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier	⇒ Mesures opérationnelles à déterminer
--------------	--	--	--

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

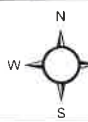
Adoption

Lors de la rencontre du 17 octobre 2017 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Lors de la rencontre du 31 janvier 2019, la Table GIRT 062 émet un avis favorable à l'unanimité concernant la fermeture de chemin, si celle-ci est déposée au MFFP dans le cadre de la réalisation des travaux du secteur.



Chantier TURBAL
Carte OFFICIEL contractant
Échelle : 1:15 000 SUIVI APRÈS COUPE
UAF 62-71

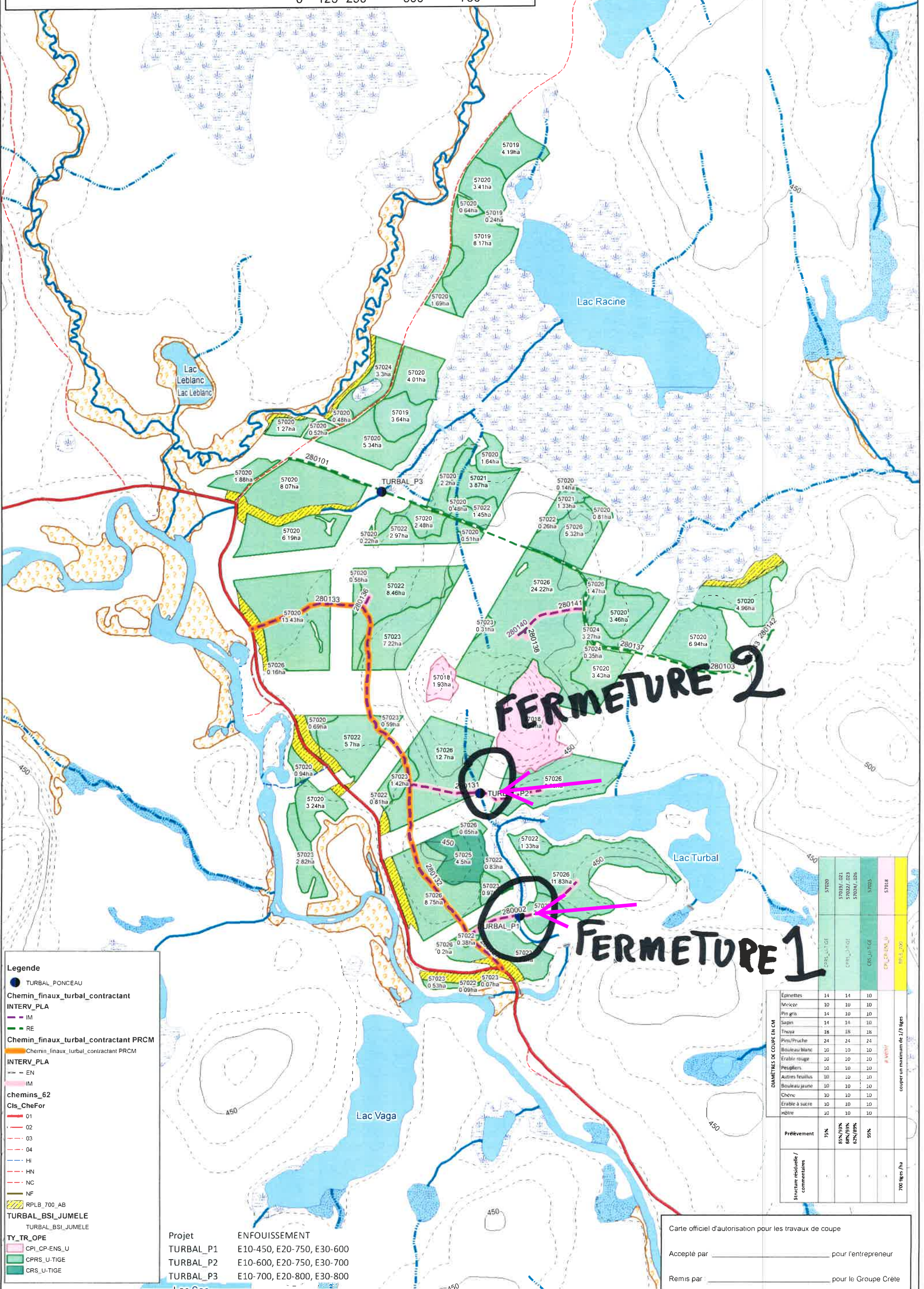


Carte officiel

14 sept 2018



CHASSE 2018-19
Original - 15 sept au 5 oct
Chevreuil - 14 oct au 5 nov



Legende

- TURBAL_PONCEAU
- Chemin_finaux_turbal_contractant
- INTERV_PLA
 - IM
 - RE
- Chemin_finaux_turbal_contractant PRCM
- Chemin_finaux_turbal_contractant PRCM
- INTERV_PLA
 - EN
 - IM
- chemins_62
- Cls_CheFor
 - 01
 - 02
 - 03
 - 04
 - HI
 - HN
 - NC
 - NF
- RPLB_700_AB
- TURBAL_BSI_JUMELE
- TURBAL_BSI_JUMELE
- TY_TR_OPE
 - CPI_CP-ENS_U
 - CPRS_U-TIGE
 - CRS_U-TIGE

Projet ENFOUSSEMENT

TURBAL_P1 E10-450, E20-750, E30-600

TURBAL_P2 E10-600, E20-750, E30-700

TURBAL_P3 E10-700, E20-800, E30-800

DIAMÈTRES DE COUPE EN CM	CRS_U-TIGE			CPRS_U-TIGE	CPI_CP-ENS_U	CPRS_U-TIGE
	57020	57019_021 57019_023 57019_025	57025			
Épinettes	14	14	10			
Mélèze	10	10	10			
Pin gris	14	10	10			
Sapin	14	14	10			
Thuya	18	18	18			
Pins/Pruche	24	24	24			
Bouleau blanc	10	10	10			
Érable rouge	10	10	10			
Peupliers	10	10	10			
Autres feuillus	10	10	10			
Bouleau jaune	10	10	10			
Chêne	10	10	10			
Érable à sucre	10	10	10			
Hêtre	10	10	10			
Prélevement	75%	85%/85%	85%/85%	85%/85%	95%	
Structure résiduelle / commentaires						couper un maximum de 1/2 liges 700 liges / ha

Carte officiel d'autorisation pour les travaux de coupe

Accepté par _____ pour l'entrepreneur

Remis par _____ pour le Groupe Crete

Destination des bois BRUI D01_E18_062	BGA	TA	S519a										CCP5										Arbes	Arbes BO	Arbes SO	Grtes	P%	Matic	SBC	Cébatr	Tych	P.F. Yvon Bourdeau					DUP14/5
			287	255	256	444	444	280	282	309-415	355	438	323	284																							
TURBAL	280	652	L-A	43715	936	301	133e	0	SEPM	Boj	Boj	Peu	Pis poteaux	Pig poteaux	SEPM	Boj	Boj	Érables	AUFD	Thuya	Thuya	Thuya	Thuya	Boj	Boj	Pins	Peupliers	Pins									